

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 AVRIL 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 23 avril 2025
Date d'affichage de la convocation	: 23 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mesdames Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN ayant été désignées pour remplir ces fonctions, les ont acceptées.

DEL2025 027

AFFAIRES TECHNIQUES – MAISON DE LA SANTE – AVENANT SANS INCIDENCE FINANCIERE

Rapporteur : Serge REVENAZ

La délibération n°DEL2023 064 du 03 novembre 2023 désignait :

- Lot 06b : l'entreprise ROUX en tant que titulaire du marché pour un montant de 58 000,00 € HT. La PSE (remplacement de portes métallique par des portes bois) n'est pas retenue.

Le présent avenant a pour objet la modification suivante :

Le nouveau SIRET et le changement de RIB de l'entreprise :

Par jugement en date du 10/07/2024, un plan de cession des actifs de la SAS Entreprise André ROUX a été arrêté au profit de la SAS G2C New Co.

Les activités de la société André ROUX font désormais partie du Groupe G2C et sont intégrées dans une filiale autonome dénommée ROUX.

ROUX (adresse du siège social inchangée)

SIRET : 930 216 973 00030

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Vu le code général des collectivités publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL2023 064 du 03 novembre 2023 de la commune de Domancy,

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTENDU ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

- A l'unanimité,
- Approuve l'avenant présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires de séance,
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 AVRIL 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 23 avril 2025
Date d'affichage de la convocation	: 23 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mesdames Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN ayant été désignées pour remplir ces fonctions, les ont acceptées.

DEL2025 028

AFFAIRES TECHNIQUES – MAISON DE LA SANTE – AVENANTS AVEC INCIDENCE FINANCIERE

Rapporteur : Serge REVENAZ

La délibération n°DEL2024 064 du 03 novembre 2023 désignait :

- Lot 6a : l'entreprise MODERN'ALU en tant que titulaire du marché pour un montant de 62 255,00 € HT.

La délibération n°DEL2024 001 du 16 février 2024 désignait :

- Lot 12a : l'entreprise ROUX en tant que titulaire du marché pour un montant de 54 055.88 € HT auquel il convient de rajouter la PSE (plafond bois à clairevoie dans les dégagements) pour un montant de 29 595.24 € HT

Monsieur le Maire propose les avenants détaillés ci-dessous :

Lot 06a – Menuiseries extérieures – MODERN ALU

✓ Montant de l'avenant n°2 : **+ 2 040.00 € HT**

Objet de l'avenant :

- Fourniture et pose de seuils en tôle larmée alu sur portes et vitrines du rez-de-chaussée

✓ Rappel du montant de l'avenant n°1 : 1 470.00 € HT / 1 764.00 € TTC

✓ Le nouveau montant du marché est de 65 765.00 € HT / 78 918.00 € TTC

✓ Le pourcentage d'écart introduit par les avenants n°1 et 2 est de + 5.64 %

Lot 12a – Menuiseries intérieures – ROUX

✓ Montant de l'avenant n°1 : **- 8 013.40 € HT**

Objet de l'avenant :

- *Le nouveau SIRET et le changement de RIB de l'entreprise :*

Par jugement en date du 10/07/2024, un plan de cession des actifs de la SAS Entreprise André ROUX a été arrêté au profit de la SAS G2C New Co.

Les activités de la société André ROUX font désormais partie du Groupe G2C et sont intégrées dans une filiale autonome dénommée ROUX.

ROUX (adresse du siège social inchangée)

SIRET : 930 216 973 00030

- Ajout d'une porte intérieure : + 1 013.00 € HT

- Ajout de 2 portes, suppression 1 support de plaque et 3 coffres démontables : - 781.00 € HT

- Réintégration 1 coffre : + 150.00 € HT

- Suppression cimaises : - 5 848,40 € HT

- Suppression plaque de porte : - 3 942.00 € HT

- Suppression support de plaques : - 1 155.00 € HT

- Protection de sangles, tablettes et têtes de mur : + 2 550.00 € HT

✓ Le nouveau montant du marché est de 75 637.72 HT / 90 765.27 € TTC

✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de **- 9.58 %**

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve les avenants présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à les signer,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires de séance,
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 AVRIL 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 23 avril 2025
Date d'affichage de la convocation	: 23 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mesdames Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN ayant été désignées pour remplir ces fonctions, les ont acceptées.

DEL2025 029

AFFAIRES TECHNIQUES – LA HALLE – AVENANT AVEC INCIDENCE FINANCIERE

Rapporteur : Serge REVENAZ

La délibération n°DEL2024 030 du 11 avril 2024 désignait :

Lot 09 : l'entreprise ROUX en tant que titulaire du marché pour un montant de 95 986.79 € HT.

✓ Montant de l'avenant n°2 : **+ 2 950.00 € HT**

Objet de l'avenant :

- Mission de calcul création chevêtre

✓ Le nouveau montant du marché est de 98 936,79 € HT / 118 724.15 € TTC

✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de + **3.07 %**

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A la majorité :

5 ABSTENTIONS : Caroline SEIGNEUR, Alin LIONS, Richard MELENDEZ, Jean-Paul MUGNIER, Steve CHALLAMEL.

- Approuve l'avenant présenté ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires de séance,
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 AVRIL 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 23 avril 2025
Date d'affichage de la convocation	: 23 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mesdames Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN ayant été désignées pour remplir ces fonctions, les ont acceptées.

DEL2025 030

AFFAIRES TECHNIQUES – SYANE – CONVENTION DE DROIT D'USAGE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE TRES HAUT DEBIT DE LA HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Serge REVENAZ

Vu l'article L 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal un projet de convention de droit d'usage à intervenir entre le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) et la Commune de Domancy sur la parcelle communale cadastrée section B 2772 ; dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie.

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau de fibre optique très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales. Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore la téléphonie. La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de la ou des emprises désignée(s), que consent le propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

À ce titre le SYANE utilisera des supports existants, des fourreaux existants et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

À travers cette convention, la commune de Domancy autorise le Syndicat à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Syndicat les droits :

- Création d'un parcours GC

Il est précisé que la constitution de ce droit confère au SYANE un droit d'usage de la ou des emprises décrites tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve la constitution d'une convention de droit d'usage à intervenir entre le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) et la Commune de Domancy sur la parcelle communale cadastrée section B 2772 ; dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires de séance,
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 AVRIL 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 23 avril 2025
Date d'affichage de la convocation	: 23 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mesdames Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN ayant été désignées pour remplir ces fonctions, les ont acceptées.

DEL2025 031

FINANCES – BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Serge REVENAZ

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'adoption du budget eau le 25 mars 2025,
Considérant qu'il convient de réajuster certains crédits par rapport aux besoins du service,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte-Désignation	RECETTES	DEPENSES
	Diminution de crédits	Diminution de crédits
70111 – Vente d'eau aux abonnés	- 40 000,00 €	
023 – Virement à la section d'investissement		- 40 000,00 €
TOTAL GENERAL	- 40 000,00 €	- 40 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte-Désignation	RECETTES	DEPENSES
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 40 000,00 €	
1068 – Autres réserves	+ 40 000.00 €	
TOTAL GENERAL	0,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve la modification modificative n°1 sur le budget Eau, détaillée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires de séance,
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 AVRIL 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 23 avril 2025
Date d'affichage de la convocation	: 23 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mesdames Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN ayant été désignées pour remplir ces fonctions, les ont acceptées.

DEL2025 032

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – RESEAU D'EAU POTABLE – IMPASSE DES PRIMEVERES – IMPASSE DES OEILLETES

Rapporteur : Serge REVENAZ

Dans le cadre du renouvellement de la conduite d'eau Impasse des Primevères/Œillettes, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT : RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE - IMPASSE DES PRIMEVERES ET IMPASSE DE ŒILLETES

Estimation des travaux

156 777,60 €

DEPARTEMENT	Conseil départemental	47 033,28 €	30%
COMMUNE	Auto-financement	109 744,32 €	70%
	TOTAL	156 777,60	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Adopte le projet d'investissement pour un coût estimatif de 156 777.60 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à rechercher les meilleures conditions de financement et à solliciter des subventions.
- Charge Monsieur le Maire du suivi administratif et financier de ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires de séance,
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 AVRIL 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 23 avril 2025
Date d'affichage de la convocation	: 23 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mesdames Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN ayant été désignées pour remplir ces fonctions, les ont acceptées.

DEL2025 033

AFFAIRES SCOLAIRES – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE FOURNITURES ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Rapporteur : Serge REVENAZ

En septembre 2022, la commune a passé un marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs et le service de portage de repas à domicile.

Le marché a été signé pour un an, reconductible 3 fois, soit jusqu'à fin août 2026.

L'ouverture du centre de loisirs pendant le mois de juillet nécessite la fourniture et la livraison des repas avec un estimation d'environ 50 repas par jour à ajouter au marché initial.

En cas d'augmentation de la prestation totale, le prestataire demande un délai de 7 jours pour répondre à la demande.

Au-delà de 25% d'augmentation des prestations alimentaires, le prestataire étudiera la viabilité de la continuité de l'exécution technique de la prestation en en informera dans les plus brefs délais la commune.

Monsieur le Maire propose un avenant aux membres du Conseil municipal, comme détaillé ci-dessous :

- ✓ Montant de l'avenant : **6 080,00 € HT au maximum** (selon bon de commande et inscriptions)
- ✓ Objet de l'avenant :

Fourniture et livraison des repas supplémentaires induits par l'ouverture du centre de loisirs pendant la période du 07 juillet au 01 août 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve l'avenant n°2 présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires de séance,
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 AVRIL 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 23 avril 2025
Date d'affichage de la convocation	: 23 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mesdames Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN ayant été désignées pour remplir ces fonctions, les ont acceptées.

DEL2025 034

INTERCOMMUNALITE – HABITAT – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) ET DOCUMENTS QUI L'ACCOMPAGNENT

Rapporteur : Serge REVENAZ

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (2022-2028) les (techniciens communaux, bailleurs, partenaires institutionnels du logement social composant le groupe de travail Habitat de la CIL ont élaborés le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGDID) du Pays du Mont-Blanc.

Ce PPGDID est accompagné du :

- Diagnostic global pour la mise en place de la politique d'attribution sur la CCPMB,
- Plan intercommunal d'attribution (Document cadre d'orientation et convention intercommunale d'attribution),
- Convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID),
- Règlement intérieur de la commission de coordination

Ces documents, établis pour une durée de six ans, ont été approuvés par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) réunie le 26 novembre 2024 afin de permettre une gestion concertée et cohérente des demandes de logement social sur le Pays du Mont-Blanc.

Il s'agit de :

- Garantir des processus transparents et équitables de gestion partagée de la demande,
- Satisfaire le droit à l'information avec un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social reposant sur un réseau de lieux de proximité,
- Mettre en place un système de cotation de la demande permettant de déterminer les critères et modalités de cet outil,
- Définir des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle de l'intercommunalité,
- Fixer des engagements quantifiés et territorialisés d'attributions.

Les réunions préparatoires ont contribué à jeter les bases d'un réseau. Ces échanges ont amorcé une dynamique dans la gestion du logement social, volet gestion de la demande et volet attribution.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°2021-366 du 24 mars 2021 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
 Vu la loi n°2018-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) et relative à la définition d'un nouveau cadre d'action intercommunale des politiques d'attributions des logements sociaux,
 Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu la délibération de la CCPMB n° 2021-059 du 2 juin 2021 portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,

Vu la délibération de la CCPMB n°2022-094 du 29 juin 2022 approuvant le deuxième PLH (2022-2028),

Vu la délibération de la CCPMB n°2023-072 du 14 avril 2023 arrêtant la composition de Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la CCPMB,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement, réunie le 26 novembre 2024 sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information du demandeur, sur Plan Intercommunal d'Attribution (Document cadre d'orientation et convention intercommunale d'attribution), sur le Règlement intérieur sur le Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID),

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve les documents de la CIL :
 Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPDGID),
 Le diagnostic global relatif à la mise en place de la politique d'attribution sur la CCPMB,
 La Plan intercommunal d'attribution comprenant le Document cadre d'orientation (DCO) et la Convention intercommunale d'attribution (CIA),
 La convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID),
 Le règlement intérieur de la commission de coordination
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires de séance,
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 AVRIL 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 23 avril 2025
Date d'affichage de la convocation	: 23 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mesdames Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN ayant été désignées pour remplir ces fonctions, les ont acceptées.

DEL2025 035

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION POUR ACCUEIL D'UN STAGIAIRE BAFA

Rapporteur : Serge REVENAZ

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs...).

Il permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation composée de 2 sessions théoriques et d'un stage pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière de la part de la CAF ou d'une collectivité territoriale.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Ce stage n'est pas rémunéré et s'accomplit sous le statut de bénévole. A ce titre, une convention « stage pratique BAFA » est conclue entre la collectivité et le stagiaire.

Il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA dans les structures d'animation de la Mairie de Domancy pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve la convention de stage pratique BAFA
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de stages pratiques des stagiaires BAFA
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires de séance,
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 AVRIL 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 23 avril 2025
Date d'affichage de la convocation	: 23 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mesdames Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN ayant été désignées pour remplir ces fonctions, les ont acceptées.

DEL2025 036

RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Serge REVENAZ

Le règlement intérieur est un document qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

La mise en place du règlement intérieur est à la charge de l'autorité territoriale, toutefois, ce travail nécessite une équipe pluridisciplinaire pour l'adapter au plus juste.

Un groupe de travail, constitué d'agents volontaires s'est réuni trois fois afin de travailler sur la mise à jour du règlement intérieur et ses annexes.

Le projet de règlement intérieur mis à jour et ses annexes sont présentés en annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt afin de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Vu les réunions du groupe de travail agents, élus,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 avril 2025,

Vu le projet de règlement et ses annexes,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Instaure à compter du 1^{er} mai 2025 le règlement intérieur de la commune de Domancy.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires de séance,
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 AVRIL 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 23 avril 2025
Date d'affichage de la convocation	: 23 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mesdames Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN ayant été désignées pour remplir ces fonctions, les ont acceptées.

DEL2025 037

RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Rapporteur : Serge REVENAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 avril 2025,
Vu le règlement intérieur de la commune de Domancy,
Considérant ce qui suit :

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absences, et dans l'attente d'un décret d'application, il appartient aux collectivités de prendre une délibération pour les définir.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT).

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement sur présentation des justificatifs et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement		Durées proposées
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS	De l'agent	5 jours ouvrables
	D'un enfant, petit-enfant, de l'agent ou du conjoint	4 jours ouvrables
	D'un parent, frère, sœur	2 jours ouvrables
	D'un ascendant, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Décès	- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables
	- d'un enfant de moins de 25 ans	14 jours ouvrables + ASA « complémentaire » de 8 jours pouvant être fractionnée et prise dans le délai d'un an suivant l'évènement
	- d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent	
	- d'un enfant quel que soit son âge lorsqu'il est lui-même parent	
	- des parents, frère, sœur, petit enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
	D'un ascendant, beau-frère, belle-sœur, gendre, belle-fille, neveu, nièce, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jours ouvrables
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	- d'un enfant	5 jours
Maladie grave	Conjoint, enfant	5 jours ouvrables /mois
	Père, mère, frère, sœur, petit-enfant	3 jours ouvrables /mois
Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (Ex : 6 jours/an pour un agent travaillant sur 5 jours)

		Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves
Don du sang, de plasma, de plaquettes		Durée nécessaire au don
Séances préparatoires à l'accouchement		Durée des séances
Examens médicaux obligatoires		Durée de l'examen
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		1h par jour maximum
Actes médicaux nécessaires à la PMA		Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
Participation à un jury d'assise ou témoin		Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires		Durée des interventions
Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)		1h par jour maximum à prendre en 2 fois
Vaccination antigrippale / Covid-19		Durée de l'acte
Rentrée scolaire des enfants de l'agent		1h
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire hors mutation		1 jour ouvrable
Participation aux réunions de parents d'élèves		Durée de la session

- Accorder sur demande un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence pour décès, mariage/PACS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Les Secrétaires de séance,
Fabienne PEDERIVA
Marie-Paule MOULIN

